

### Avis de publicité aux associations

#### INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune de SAINT-BRIEUC informe :

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** ;
- D'un représentant des **associations de personnes porteuses de handicap** ;
- D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

#### **DÉLAI IMPÉRATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le lundi 4 mai 2026 à 12h00, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception ou être envoyées en pdf avec signature du Président de l'association par email à [ccas.direction@saint-brieuc.fr](mailto:ccas.direction@saint-brieuc.fr).

Les Présidents des associations devront renseigner le nom, prénom, date de naissance, adresse postale et email ainsi que les activités actuelles ou antérieures dans le domaine social des candidats proposés.

**Fait à Saint-Brieuc, le 3 avril 2026**



Le Maire,  
Victor BONNOT.

